



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
ARRETE N° 143 /PRM/DAJ/2025

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu les dégâts occasionnés par le passage du cyclone Garance en février 2025,

Vu l'avis n° 82/2025 du 1^{er} mars 2025 de la police municipale,

Considérant le risque de chute de deux poteaux de télécommunication rue de l'Eglise à Saint Louis, apparu à la suite du passage du cyclone Garance,

Considérant que pour des raisons évidentes de sécurité des biens et des personnes, il y a lieu d'interdire la circulation sur la rue de l'Eglise,

Considérant que pour éviter tout accident ou incident lié à la chute de ces deux poteaux de télécommunication, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de l'Eglise,

ARRETE

Art. 1. - Les circulations routière et piétonne et le stationnement sont interdits sur la rue de l'Eglise portion comprise entre la rue Saint Philippe et le numéro 68 de la rue de l'Eglise à l'exception des véhicules de secours,

Art. 2. Les dispositions du présent arrêté sont effectives à compter de sa signature jusqu'à la remise en état des poteaux de télécommunication,

Art. 3. - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune

Art. 4. - Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Saint Louis, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la C.I.V.I.S, à la Semittel, à la société des transports MOOLAND,

Fait à Saint-Louis, le **01 MARS 2025**
Pour la Maire et par délégation,

Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale déléguée
aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de St-Louis
- Semittel
- Transport MOOLAND
- C.I.V.I.S
- Service communication

LA MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe quel le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

* d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse d l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

* d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.